



Saint-Antoine-sur-Richelieu

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, convoquée à 20 h, le mardi 4 avril 2023 et tenue à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage, à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Sont présents :

Le maire, monsieur Jonathan Chalifoux

Messieurs les conseillers :

Monsieur David Cormier, conseiller #1;
Monsieur Germain Pitre, conseiller #2
Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller #3;
Monsieur Réjean Collette, conseiller #4;
Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller #5
Monsieur Robert Mayrand, conseiller #6.

Est également présente à la séance, madame :

Cynthia Bossé, directrice générale.

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Jonathan Chalifoux, et ce, conformément à l'article 147 du *Code municipal du Québec*.

1. Séance ordinaire

2023-04-106

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance;

IL EST PROPOSÉ par Réjean Collette, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter que la présente séance soit tenue à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

La séance ordinaire du 4 avril 2023 est ouverte par le maire à 20 h.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2023-04-107

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit accepté l'ordre du jour, et que soit laissé ouvert le point « Divers » à tout sujet d'intérêt public :

En ajoutant les points suivants :

- 10.1 Entente 2023-2026 – RG Technilab - Vérification et entretien des systèmes de détection de monoxyde du garage, de la caserne et des appareils de détection de gaz portatifs;
- 10.2 Benne à asphalte sur remorque – achat commun avec la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu – Paiement de facture;
- 10.3 Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) rue des Monarques;
- 10.4 Travaux d'excavation et de construction (aqueduc et égout) – Projet des jeux d'eau.

ADOPTÉE

- 1.2 Adoption des délibérations de la séance ordinaire du 7 mars 2023
-

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 7 mars 2023.

ADOPTÉE

- 1.3 Mairie - suivi sur différents dossiers
-

Monsieur Jonathan Chalifoux, maire, fait rapport verbal en lien avec plusieurs dossiers municipaux.

- 1.4 Période de questions générales
-

Une période de 15 minutes pour des questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

2. Dépôt de documents

Aucun document.

2023-04-108

3. Finances

3.1 Comptes à payer

2023-04-109

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois de mars 2023 pour une somme de 113 746,73 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant ledit mois pour une somme totalisant 14 169,91 \$ ainsi que les salaires et les DAS pour une somme de 78 982,80 \$.

ADOPTÉE

3.2 Vente pour taxes – année 2023

2023-04-110

CONSIDÉRANT l'article 1023 du *Code municipal du Québec*, relativement aux immeubles à être vendus pour défaut de paiement des impôts fonciers;

CONSIDÉRANT QUE le greffier-trésorier de la Municipalité locale, doit transmettre au bureau de la Municipalité régionale de comté, un extrait de cet état tel qu'approuvé par le conseil,

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, appuyé par monsieur Robert Mayrand, et résolu, à l'unanimité, de mettre en vente pour taxes l'immeuble suivant :

- Matricule 2875-08-1867 , au montant de 2 781,79 \$.

ADOPTÉE

3.3 Autorisation d'enchérir - Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales

2023-04-111

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, par sa résolution numéro 2023-04-111 adoptée lors de la séance du 4 avril 2023, a transmis à la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) (CM);

CONSIDÉRANT QUE la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu aux bureaux de la MRCVR le 8 juin 2023 à 10 h;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1038 du Code municipal du Québec, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une Municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la Municipalité peut enchérir

et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, et APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisée la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, la directrice générale adjointe, à enchérir, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 8 juin 2023, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

ADOPTÉE

4. Administration

4.1 Proclamation - 17 mai comme la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, et APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

2023-04-112

QUE soit proclamé le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE

4.2 Ressources humaines – Service de Sécurité incendie -
embauche de trois (3) pompiers

2023-04-113

CONSIDÉRANT les récentes démissions au sein du service de Sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que trois (3) candidats ont réussi les épreuves physiques ainsi que l'entrevue;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cormier, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisée l'embauche des pompiers suivants, et ce, conditionnellement à ce que le plumitif soit conforme :

- Monsieur Carl Simoneau;
- Madame Véronique Hannan-Hébert;
- Monsieur Rémi Lachance;

QUE soit mandatée madame Cynthia Bossé, directrice générale à signer l'entente de travail.

ADOPTÉE

4.3 Ressources humaines - inspectrice en bâtiments et en
environnement - madame Floriane Martiat - embauche

2023-04-114

CONSIDÉRANT QUE madame Floriane Martiat, a réussi l'entretien d'embauche;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, et **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit embauchée madame Floriane Martiat au poste d'inspectrice en bâtiments et en environnement au service de l'urbanisme, et ce, à raison d'environ 24 heures par semaine;

QUE soit mandatée madame Cynthia Bossé, directrice générale à signer l'entente de travail.

ADOPTÉE

4.4 Association des plus beaux villages du Québec – AGA 2023 -
inscription et hébergement

2023-04-115

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire souhaite participer à l'évènement;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée se déroule à l'Auberge la Goéliche à l'Île d'Orléans aura lieu sur 3 jours, soit du 10 au 12 mai 2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, et **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisée la participation du maire, Jonathan Chalifoux, à l'assemblée générale annuelle de l'Association des plus beaux villages du Québec et qu'à cette fin soit décrété un budget de 708 \$ plus les taxes applicables pour l'inscription, deux nuitées et les repas.

ADOPTÉE

4.5 Défi Vélo - Point d'arrêt pour cyclistes et bénévoles – parc
Chamtoise

2023-04-116

CONSIDÉRANT QUE l'évènement « Défi Vélo » qui a pour but de promouvoir l'activité physique et de sensibiliser les gens aux dons d'organes aura lieu les 14 et 15 juillet prochains avec comme point de départ Beloeil et une arrivée prévue à Lévis;

CONSIDÉRANT la demande faite par l'organisation d'avoir accès à un point d'arrêt pour les cyclistes et les bénévoles pour la pause santé du matin du 14 juillet 2023 à Saint-Antoine-sur-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Germain Pitre, **APPUYÉ** par Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Parc Chamtoise soit mis à la disposition des cyclistes et des bénévoles lors de la pause santé du matin du 14 juillet 2023.

ADOPTÉE

5. Sécurité incendie et sécurité civile

5.1 Rapport d'activités du Service de sécurité incendie du mois de mars 2023 et prévisions des dépenses du mois d'avril 2023

Monsieur David Cormier, conseiller responsable de la sécurité incendie et de la sécurité civile explique le rapport d'activités du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mathieu Lachance pour le mois de mars 2023, ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois d'avril 2023. Le rapport est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cormier, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient autorisées les prévisions des dépenses d'avril 2023 pour un montant de 3 600 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

5.2 Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRC de la Vallée-du-Richelieu : rapport annuel d'activités pour l'année 2021 (an 5)

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie-révisé 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est présentement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4)* prévoit que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et la transmettre au ministre dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, doit adopter son rapport d'activités pour l'année 2022, correspondant à l'an 6 du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRCVR;

CONSIDÉRANT QUE le directeur en sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu a procédé à la préparation du rapport annuel d'activités tel que le requiert la Loi, lequel a été porté à l'attention des membres du Conseil;

CONSIDÉRANT QU'à même ce rapport, certains correctifs ont été effectués quant aux indicateurs de performances pour les années 1 à 4, soit pour les années 2017 à 2020, de l'application du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRCVR;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités pour l'année 2022 préparé et déposé contient les valeurs officielles au niveau des tableaux indicateurs de performance pour les cinq années d'application du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRCVR;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance dudit rapport déposé par le directeur en sécurité incendie et s'en déclarent satisfaits;

CONSIDÉRANT QUE le rapport doit être transmis à la MRCVR afin que cette dernière procède à la transmission de celui-ci au ministre de la Sécurité publique

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cormier, **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le rapport d'activités pour l'année 2022 de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, incluant le plan de mise en œuvre 2022 et correspondant à l'an 6 du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisée 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soit et est adopté tel que déposé, tel que requis par la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

QUE les valeurs inscrites dans les tableaux d'indicateurs de performance de ce rapport soient et sont les valeurs officielles couvrant les six (6) années d'application du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisée 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu;

QUE ce rapport soit transmis à la MRC de La Vallée-du-Richelieu avec une copie de la présente résolution en vue de la transmission, par cette dernière, au ministère de la Sécurité publique, tel que requis.

ADOPTÉE

5.3 Modification de la résolution numéro 2022-04-110 – financement de l'autopompe

CONSIDÉRANT la résolution 2022-04-110 relative à l'achat d'un nouveau véhicule autopompe et à son financement par crédit-bail amorti sur 10 ans;

CONSIDÉRANT le contexte économique actuel, il est avantageux pour la Municipalité de choisir que le terme initial soit de 60 mois avec option d'achat d'environ 50 % correspondant approximativement à la valeur résiduelle financière d'un amortissement de 120 mois et avec option de renouvellement pour ce même montant;

2023-04-119

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cormier, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la résolution 2022-04-110 soit précisé en ajoutant, le dernier alinéa se lisant comme suit :

« **QUE** le terme initial soit de soixante (60) mois avec option d'achat d'environ 50 % correspondant approximativement à la valeur résiduelle financière d'un amortissement de 120 mois et avec option de renouvellement pour ce même montant.»

ADOPTÉE

6. Transport et travaux publics

6.1 Rapport d'activités des transports, travaux publics et voirie pour le mois de mars 2023 et prévisions des dépenses du mois d'avril 2023

Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec les transports et les travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, APPUYÉ par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient autorisées les prévisions des dépenses d'avril 2023 pour un montant de 4 791,02 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

7. Hygiène du milieu

7.1 Rapport environnement et agriculture - suivi sur différents dossiers

Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec l'environnement et l'agriculture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé le budget du comité consultatif en environnement pour les activités du « Jour de la terre » et la « Journée de l'arbre »,et ce, pour un montant de 2 190 \$.

ADOPTÉE

2023-04-120

2023-04-121

7.2 Rapport embellissement - suivi sur différents dossiers

Monsieur Réjean Collette, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec l'embellissement.

7.3 Achat – barils pour aménagements floraux

CONSIDÉRANT QUE le Comité d'embellissement de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu désire commander des barils de bois pour les aménagements floraux pour les espaces publics;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisée la dépense pour l'achat de quatre (4) barils de bois pour un montant de 417,49 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

8. Vie culturelle, communautaire et bibliothèque

8.1 Dépôt du rapport d'activités de la vie culturelle et communautaire pour le mois de mars 2023 et prévisions des dépenses pour le mois d'avril 2023

Le rapport de madame Marie-Claude Bouchard, responsable de la vie culturelle et communautaire, pour le mois de mars 2023 est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

8.2 Dépôt du rapport d'activités de la bibliothèque Hélène-Dupuis-Marion pour le mois de mars 2023

Le rapport de madame Louise Ricard, responsable de la bibliothèque par intérim, est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

8.3 Dépôt du rapport d'activités des loisirs et infrastructures récréatives pour le mois de mars 2023 et prévisions des dépenses pour le mois d'avril 2023

Le rapport de monsieur Samuel Rogers, coordonnateur aux loisirs, à la vie communautaire et aux infrastructures récréatives est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

2023-04-122

8.4 Demande de financement dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! »

2023-04-123

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! » à l'hiver 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exacts et véridiques ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisée madame Marie-Claude Bouchard, responsable de la vie culturelle et communautaire à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du Fonds « En Montérégie, on bouge! » pour et au nom de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉE

8.5 Programme d'assistance financière aux événements « Plaisirs Plein Air »

2023-04-124

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu souhaite déposer une demande pour le Programme d'assistance financière aux événements « Plaisirs Plein Air » pour le printemps 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu certifie que les renseignements contenus dans la demande et dans les documents déposés à Loisir et Sport Montérégie sont complets, exacts et véridiques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu s'engage à utiliser l'aide financière octroyée conformément aux orientations et objectifs du programme, à utiliser l'aide financière selon les modalités du programme et à fournir, sur demande, un bilan financier de réalisation à Loisir et Sport Montérégie;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisée madame Marie-Claude Bouchard, responsable de la vie culturelle et communautaire à déposer la demande d'aide financière dans le cadre du Programme « Plaisirs Plein Air » pour et au nom de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉE

8.6 Camp de jour 2023 – autorisation de budget

CONSIDÉRANT QUE depuis l'été 2022 le camp de jour relève de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT QU'il faut embaucher du personnel pour la tenue du camp de jour et effectuer des achats;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisé monsieur Samuel Rogers, coordonnateur aux loisirs, à la vie communautaire et aux infrastructures récréatives, à embaucher le personnel nécessaire à la tenue du camp de jour et qu'il soit mandaté à signer pour et au nom de la Municipalité, les ententes de travail;

QUE soient confirmés les tarifs 2023 soit 80 \$/semaine pour le camp régulier et 30 \$/semaine pour le service de garde excluant les sorties ponctuelles et que soit autorisé le budget soumis au rapport du mois d'avril 2023.

ADOPTÉE

9. Urbanisme

9.1 Dépôt du rapport d'activités du Service d'urbanisme pour le mois de mars 2023

Monsieur Robert Mayrand fait rapport verbal des activités réalisées au Service de l'urbanisme pour le mois de mars 2023.

2023-04-125

9.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) –
1156, rue du Rivage (agrandissement arrière)

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble sis au 1156, rue du Rivage est un immeuble répertorié comme un immeuble patrimonial de catégorie 2 comme indiqué au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2009-007;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble du 1156, rue du Rivage est situé au plan de zonage du règlement relatif au zonage dans la zone R-9 et que les immeubles inclus au sein de cette zone sont assujettis à la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les membres du CCU ont pris connaissance de tous les documents concernant la demande de travaux concernant :

- Le remplacement du revêtement extérieur arrière ainsi que d'une fenêtre arrière, côté est au rez-de-chaussée;
- De la reconstruction d'une saillie arrière comme celle à l'origine et dans les mêmes dimensions;

CONSIDÉRANT QUE les projets de transformation extérieure, d'agrandissement ou de reconstitution d'un bâtiment principal de catégorie 2 sont assujettis à l'application du règlement de PIIA et que les travaux projetés doivent permettre d'atteindre les objectifs suivants :

- 1° Préserver les caractéristiques architecturales patrimoniales des bâtiments principaux identifiés;
- 2° S'assurer que les projets d'agrandissement ou de réparation et de transformation extérieure mettent en valeur les caractéristiques patrimoniales des bâtiments principaux identifiés;

Les travaux projetés doivent être évalués en considérant les critères suivants :

- 1° Les projets de réparation et de transformation extérieure ou d'agrandissement doivent s'intégrer harmonieusement aux caractéristiques architecturales du bâtiment, notamment en ce qui concerne le revêtement extérieur, les ouvertures, les éléments architecturaux et la toiture;
- 2° La reconstruction d'un bâtiment patrimonial identifié doit proposer un bâtiment de nature patrimoniale;
- 3° La forme, la volumétrie et l'implantation des projets de réparation et de transformation extérieure, des agrandissements ou des constructions doivent permettre de préserver les caractéristiques patrimoniales du bâtiment;
- 4° Les matériaux de revêtement du bâtiment principal doivent être de même type (bois, pierre, clin horizontal);

5° La couleur du matériau principal de revêtement doit s'intégrer au caractère patrimonial du milieu. Les couleurs utilisées pour la toiture et le revêtement extérieur sont d'une teinte compatible;

CONSIDÉRANT QUE le projet présenté est une amélioration et est conforme aux objectifs du PIIA;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit acceptée la demande de PIIA pour la propriété sise au 1156, rue du Rivage.

ADOPTÉE

10. Divers

10.1 Entente 2023-2026 – RG Technilab - Vérification et entretien des systèmes de détection de monoxyde du garage, de la caserne et des appareils de détection de gaz portatifs

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède six (6) détecteurs de gaz et que ceux-ci doivent être calibrés et vérifiés afin de garantir leur conformité et de s'assurer qu'ils répondent aux normes et aux exigences requises;

IL EST PROPOSÉ par monsieur David Cormier, et APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit accordé le contrat à RG Technilab pour la vérification et l'entretien des systèmes de détection de monoxyde du garage, de la caserne et des appareils de détection de gaz portatifs pour une période de trois (3) ans, et ce, au montant total de 1 815 \$, soit 605 \$ par année, plus les taxes applicables.

QUE soit autorisée madame Cynthia Bossé, directrice générale, à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu,

ADOPTÉE

2023-04-127

10.2 Benne à asphalte sur remorque – achat commun avec la
Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu – Paiement de
facture

2023-04-128

CONSIDÉRANT QUE la résolution n° 2023-02-056 qui autorisait l'entente entre la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu pour l'achat en commun de l'équipement de pavage et le partage de ressources;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, et **APPUYÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit autorisée le paiement à Imperma-Seal pour l'achat d'une benne à asphalte sur remorque pour un montant de 22 250 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

10.3 Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) rue des Monarques

2023-04-129

CONSIDÉRANT QUE la résolution concerne l'approbation d'un projet de développement sur la rue des Monarques;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de l'ensemble des documents conformes pour l'approbation d'un projet de PAE déposé à l'inspecteur et présenté au CCU;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des documents en vertu des critères et objectifs du PAE;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du CCU du 27 mars, recommandant de rejeter la demande sur la base que le dernier projet présenté ne répond pas aux critères et objectifs du PAE de façon acceptable, notamment en matière d'intégration et de diversité architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les demandes répétées au promoteur de modifications du projet de la part de la Municipalité et de son inspecteur;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déjà présenté d'autres projets, en dehors de la demande officielle, offrant plus de diversité architecturale et qui respectait davantage certains critères du PAE;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Robert Mayrand, et **APPUYÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit rejeté le projet dans le cadre du règlement discrétionnaire du PAE, et de recommander au promoteur, s'il le désire, de déposer une nouvelle proposition répondant davantage aux exigences de la Municipalité en matière de PAE en collaborant étroitement avec l'inspecteur de la Municipalité.

ADOPTÉE

10.4 Travaux d'excavation et de construction (aqueduc et égout) –
Projet des jeux d'eau

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir aux citoyens les jeux d'eau pour le début de la saison du camp de jour;

CONSIDÉRANT QU'une dalle de béton doit être installée afin de pouvoir accueillir les jeux d'eau;

CONSIDÉRANT QU'il faut relocaliser l'égout et la conduite d'aqueduc;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, et **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE soit accordé un budget de 45 000 \$, plus les taxes applicables pour les travaux ;

QUE soit mandatée madame Cynthia Bossé, directrice générale à demander des offres de prix pour les travaux d'excavation et de construction pour l'aqueduc et l'égout dans le cadre du projet de jeux d'eau;

QUE soit autorisée madame Cynthia Bossé, directrice générale à accepter et à accorder le contrat à l'offre la plus avantageuse pour la Municipalité.

ADOPTÉE

11. Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une période de trente (30) minutes maximum. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

2023-04-130

12. Correspondance

2023-04-131

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu la correspondance plus de soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers d'admettre que chaque membre du conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de mars 2023.

ADOPTÉE

13. Levée de la séance

2023-04-132

IL EST PROPOSÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21 h 10.

ADOPTÉE

Jonathan Chalifoux
Maire

Cynthia Bossé
Directrice générale

Je, Jonathan Chalifoux, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.